

REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS DU TERRITOIRE DE BELFORT

Séance du 19 décembre 2016
Convocation du 6 décembre 2016

Etaient présents :

Messieurs : Yves BISSON – Christian CODDET - Michel BLANC – Eric KOEBERLE – Edmond BARRE-
Christian CANAL - Alain FESSLER - Dominique GASPARI -

Madame : Marie-Claire BOSSEZ

Excusé(s):

Bernard LIAIS - David DIMEY – Claude BRUCKERT - Jean-Bernard MARSOT – Romuald ROICOMTE -
Alain SALOMON – Anne-Sophie PEUREUX

Assistait :

Nathalie LOMBARD

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Position sur la signature d'une convention avec le GIP e-Bourgogne

Monsieur Koeberlé présente à l'assemblée le GIP e Bourgogne/Franche-Comté.

Le GIP e-Bourgogne Franche-Comté est un groupement d'intérêt public.

Pour rappel, voici la définition de ce terme : « *Un **groupement d'intérêt public (GIP)** est en France, une personne morale de droit public dotée d'une structure de fonctionnement légère et de règles de gestion souples. Il peut être constitué entre différents partenaires publics ou entre un partenaire public au moins et un ou plusieurs organismes privés. Ayant un objectif déterminé devant répondre à une mission d'intérêt général à but non lucratif, le groupement d'intérêt public a une mission administrative ou industrielle et commerciale. Il met en commun un ensemble de moyens et existe pour une durée déterminée ou, depuis la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, indéterminée.* »

Le GIP e-Bourgogne Franche-Comté a depuis 2008, vocation à accompagner les collectivités locales dans la transition numérique. Son action était localisée sur l'ancienne région Bourgogne, mais il souhaite étendre ses activités à compter de 2017 sur la partie Franche-Comté de la nouvelle région.

Monsieur Koeberlé et madame Lombard ont assisté à la conférence de cet organisme lors du dernier carrefour des maires à Besançon. Monsieur Koeberlé et monsieur Rigoulot ont par ailleurs rencontrés ce groupement lors de diverses réunions.

Que souhaite le GIP e-Bourgogne Franche-Comté ?

Que le groupement s'étende sur la partie Franche-Comté en proposant un « pack » de services aux collectivités des quatre départements concernés.

Le GIP dit ne pas vouloir entrer en concurrence avec les services proposés par le SIAGEP. Il n'est notamment pas prévu pour eux de s'occuper des logiciels métiers des collectivités. C'est beaucoup plus flou sur des sujets tels que le parapheur électronique.

Quelles prestations proposent le GIP e-Bourgogne Franche-Comté ?

Plus d'une vingtaine de services numériques principalement dans les échanges dématérialisés.

Quelle forme prendrait la prestation ?

Le but pour le GIP est d'implanter un ambassadeur de proximité dans les locaux du SIAGEP via la signature d'une convention. Cet ambassadeur placé sous l'autorité du GIP et rémunéré par ce dernier aurait pour mission d'assurer le déploiement de l'administration numérique sur le Territoire de Belfort en coopération avec l'équipe du SIAGEP.

Quelle forme prendrait cette coopération ? On l'ignore, par contre, il semble évident que l'amalgame entre l'ambassadeur GIP et les services du SIAGEP semble couru d'avance pour nos adhérents. Il sera en effet difficile de bien différencier les deux entités d'autant que la personne dédiée sera dans nos locaux.

Qu'est-ce que le GIP e-Bourgogne Franche-Comté apporte de plus que le SIAGEP ?

Le GIP veut œuvrer pour améliorer le taux d'usage de services numériques sur le Territoire de Belfort.

On peut rappeler, que sans que cela soit obligatoirement dans les missions prévues par convention avec les adhérents, le SIAGEP s'est toujours efforcé d'être un partenaire réactif s'attachant à trouver des solutions aux difficultés rencontrées par les collectivités notamment pour répondre aux diverses dispositions réglementaires à mettre en place.

Plusieurs axes de développement sont d'ailleurs en cours d'études et feront l'objet d'une présentation lors de la présente réunion.

Autre point également qui est à mettre en exergue dans ce projet, c'est la compatibilité entre les solutions GIP e-Bourgogne Franche-Comté et le SIAGEP. Actuellement, la solution retenue pour le eparapheur permet des manipulations réduites et simplifiées puisqu'elle utilise le même éditeur, ce qui ne sera plus le cas en cas d'utilisation de la solution du GIP. Qui gèrera les difficultés rencontrées par les utilisateurs alors ?

Quelle est l'état d'avancement de cette démarche ?

Au niveau des départements Franchs-Comtois :

Aucune convention n'a pour l'instant été signée.

Au niveau du Territoire de Belfort :

Le GIP a proposé à quelques communes du Territoire une offre d'essai gratuite sur la fin 2016 avec pour objectif une adhésion payante à compter de 2017.

A notre connaissance, aucune commune n'a accepté cette offre. La réponse faite par les collectivités de notre département est que leur partenaire informatique est le SIAGEP. On comprend alors pourquoi le GIP e-Bourgogne Franche-Comté souhaite un partenariat : celui-ci lui procurerait une sorte d'adoubement du syndicat sur le département et faciliterait l'approche des communes.

Choix de la position à adopter.

Le GIP e-Bourgogne Franche-Comté n'a pas besoin de notre permission pour démarcher les collectivités du Territoire de Belfort. Ces dernières sont souveraines dans leur décision, et si elles souhaitent adhérer au GIP rien ne les en empêche.

Elles adhéreront toutefois pour un pack : à voir pour elles quelles sont leurs besoins réelles sachant qu'elles auront a minima toujours besoin du SIAGEP pour les logiciels métiers et qu'elles auront donc deux cotisations à régler.

Il est donc demandé à l'exécutif :

- De déterminer une position de principe sur la proposition de partenariat du GIP e-Bourgogne Franche-Comté demandant l'implantation d'un ambassadeur GIP dans nos locaux
- De mandater le Président pour faire part de cette décision au GIP e-Bourgogne
- D'autoriser les services du SIAGEP à communiquer auprès de ses adhérents sur cette décision

Après discussion, il est acté à l'unanimité que :

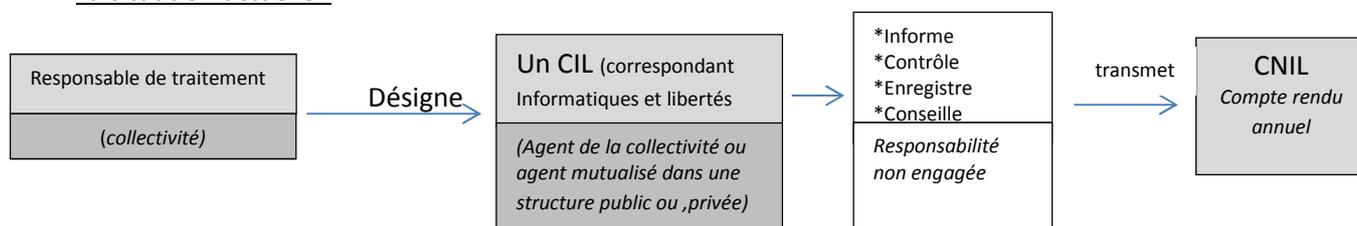
- le GIP ne présente pas d'intérêt particulier pour le SIAGEP ;
- le GIP fera doublon avec certaines prestations du SIAGEP pour ses adhérents, d'autant que ces derniers ne pourront adhérer qu'au pack et non pas au élément non proposés par le SIAGEP ;
- que l'accueil d'un salarié du GIP dans nos locaux serait susceptible de porter à confusion sur les missions de chacune des parties auprès de nos adhérents ;

le SIAGEP n'ira pas plus loin dans les discussions avec cet organisme et de ne pas organiser de partenariat.

2) Respect et protection des données personnelles : proposition de prestation du service informatique

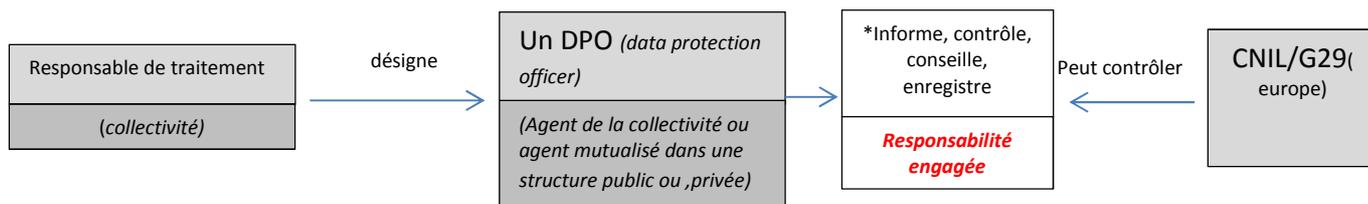
Une réglementation européenne applicable à partir du 25 mai 2018 impose à l'Etat, aux entreprises et aux collectivités locales de posséder en interne une ressource dédiée ou d'adhérer à une ressource mutualisée

La situation actuelle :



Cette situation est loin d'être mise en place dans toutes les collectivités. Pour info, monsieur Rigoulot est le CIL du SIAGEP désigné auprès de la CNIL.

A compter de 2018 :



Le DPO est le régulateur interne de la collectivité, une sorte de CNIL en interne.

La CNIL propose des ateliers gratuits pour préparer les DPO à réaliser leurs futures missions.

Le SIAGEP pourrait proposer la mise à disposition d'un agent et mutualiser ce service avec ses communes adhérentes moyennant une participation financière.

Il est demandé à l'exécutif de se positionner sur ce dossier qui devra permettre :

- De former un ou plusieurs agents auprès de la CNIL
- De proposer d'ores et déjà la prestation aux communes avec effet en 2018, sachant qu'elles sont actuellement démarchées par des cabinets privés.

Monsieur Coddet souhaite la mise en place d'une fiche explicative indiquant quelles sont les données concernées et la réglementation qui s'y applique.

Après discussion, il est acté que :

- Ce projet répond à un besoin des collectivités et présente donc un intérêt certain ;
- Que ce service sera proposé uniquement aux collectivités adhérentes au service informatique ;
- Que le financement de cette mission sera assuré par une cotisation définie par strate de population. Ce système semble le plus juste dans la mesure où c'est la taille de la collectivité qui déterminera la charge de travail et de responsabilité du DPO.

Il est demandé au Bureau d'approuver ce projet et d'autoriser le vice-président délégué à l'informatique à le proposer aux adhérents informatique par le biais d'un avenant à la convention d'adhésion de la collectivité. Le tarif de cette prestation sera proposé et présenté ultérieurement pour vote en comité syndical.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

3) Plateforme de dématérialisation des marchés publics : proposition de prestation du service informatique

A partir du 1^{er} octobre 2017, les procédures d'achats devront être dématérialisées sur un profil acheteur **dès le 1^{er} seuil** des marchés à procédure adaptée.

Afin de rationaliser les coûts et d'offrir une assistance aux communes dans la passation d'appels d'offres, le SIAGEP propose la mise à disposition d'une solution de profil acheteur mutualisée permettant :

- La mise en ligne des avis de publicité et des DCE ;
- La réception des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle ;
- La gestion des échanges d'information entre le pouvoir adjudicateur et les opérateurs économiques pendant la procédure de passation de marché ;
- La signature électronique.

Le but de cette mutualisation est de permettre une réduction significative des coûts pour la collectivité.

D'un point de vue pratique, la procédure serait la suivante :

- L'adhérent demande la création de son ou de ses comptes au service informatique ;
- Le service informatique assiste les collectivités dans la mise en ligne et assure la formation du personnel.

Une solution a déjà été retenue et utilisée actuellement uniquement par le SIAGEP. C'est celle de la société AWS.

Grace à notre compte client, nous avons la possibilité de créer des sous établissements (identifiant SIRET) avec leurs utilisateurs.

Le coût annuel est de 350 € pour 10 procédures, et 35 € par procédure supplémentaire. Il existe des pack supérieurs (à voir en fonction des demandes).

Le financement pourrait être fait :

- Au réel
- Au réel avec une majoration pour la maintenance SIAGEP
- Au réel avec une majoration pour la maintenance et une prestation supplémentaire pour la saisie en ligne du marché.

A l'unanimité, les membres du bureau se déclarent favorable à ce projet et à sa mise en place. Le coût annuel retenu est de 50 € par an incluant la maintenance SIAGEP et l'aide à la saisie.

4) Saisine des collectivités par voie électronique : proposition de prestation du service informatique

Depuis le 7 novembre dernier, les collectivités territoriales doivent permettre aux usagers de les *saisir par voie électronique*. Leurs demandes doivent donner lieu à des *accusés de réception* formalisés et, dans certain cas, garantir le traitement des demandes dans le respect de délais réglementaires (deux mois puis silence vaut acceptation ou refus selon les demandes, se rapporter aux décrets correspondants).

Il ne suffit donc plus de mettre à jour le site internet de la collectivité, mais de **mettre en place une relation interactive avec l'utilisateur**.

Cela se traduit très majoritairement, et très sommairement, pour les collectivités par la situation suivante :

- Mise en ligne sur le site internet de la collectivité d'un formulaire de contact ;
- Réception du formulaire par email ;
- Dispatchage des demandes aux services concernés pour traitement ou traitement en direct par un agent chargé de cette mission (à charge pour lui de trouver les réponses auprès des services concernés)

Le guichet unique numérique permettant de disposer d'un espace unique servant pour l'ensemble des démarches et des publics concernés est à ce jour très minoritaire dans les collectivités locales.

Le SIAGEP a consulté ses adhérents pour connaître leur sentiment sur la mise en place d'un tel système. Sans surprise, l'intérêt est manifeste.

Le but serait la mise en place d'une solution numérique globale de type guichet unique : réception des demandes des usagers, accusé réception par des réponses formalisées, visibilité en temps réel de l'avancement de la demande, acheminement assisté des demandes vers le service compétent, préparation de l'instruction et des réponses en lignes...

Le SIAGEP pourrait proposer une solution mutualisée et en assurer la maintenance moyennant une cotisation additionnelle.

Il est demandé à l'exécutif de se prononcer sur ce projet qui devrait être lancé très rapidement pour être en phase avec la législation.

Monsieur Koeberlé précise qu'il n'est pas question de développer un guichet unique en interne, il s'agirait plutôt d'utiliser une solution externalisée.

Il est demandé au Bureau d'approuver ce projet et d'autoriser le vice-président délégué à l'informatique à le proposer aux adhérents informatique par le biais d'un avenant à la convention d'adhésion de la collectivité. Le tarif de cette prestation sera proposé et présenté ultérieurement pour vote en comité syndical.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

5) Position sur le service SIG suite à la fusion des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017

A ce jour, les adhérents au service SIG sont les suivant :

- CC du Pays sous Vosgien
- CC du Tilleul Bourbeuse
- CC de la Haute Savoureuse
- SI des eaux de la St Nicolas
- Communes de : Fêche l'Eglise, Grandvillars, Lebetain, Montbouton et St Dizier l'Evêque.

Les conventions d'adhésion de ces collectivités prendront fin le 31/12/2016. Cette date a été définie pour se calquer sur le nouveau paysage intercommunal du Territoire de Belfort issu de l'application de la Loi NOTRE

Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la CC tilleul Bourbeuse fusionnera avec le Grand Belfort et n'adhérera donc plus à notre service SIG. Les CC du Pays sous Vosgien et la CC de la Haute Savoureuse vont quant à elles fusionner pour devenir la communauté de communes des Vosges du Sud.

La disparition de la CC du Tilleul Bourbeuse nous enlève notre plus gros cotisant (18 476 € pour 2016). Toutefois, en étant passé par la solution du Conseil Départemental le SIAGEP réalise une économie importante sur le coût de la maintenance qu'il réglait à Berger Levrault pour le logiciel Cart@jour (17 800 €). Le budget du service n'est donc pas fondamentalement mis en danger par cette modification du paysage intercommunal, bien que l'équilibre du service ai toujours été compliqué.

Les communautés de communes sont amenées dans le futur à gérer les réseaux d'eau et d'assainissement. Sur ces deux points, le SIAGEP pourrait répondre à un besoin de la nouvelle Communauté de Communes des Vosges du Sud Cette dernière devra en effet disposer d'un fonds de plan précis qui nécessitera la géolocalisation et la géo-détection des réseaux humides, afin de répondre aux DT/DICT dans le cadre de travaux sur leur territoire. Le SIAGEP peut fournir cette prestation.

Elle pourrait également proposer le géo-référencement et la géo-détection de l'éclairage public. Il est donc décidé d'autoriser le vice-président délégué au SIG à renouveler les conventions SIG en proposant aux adhérents une partie fixe de maintenance de base comme actuellement et d'ajouter des prestations optionnelles payantes qui pourront être ouvertes hors adhésion de base.

6) Développement de bornes de recharge pour véhicules électrique sur le Territoire de Belfort

Le SIAGEP est le seul syndicat d'énergie de Bourgogne/Franche-Comté qui n'a pas initié de déploiement de bornes de recharge électrique sur son Territoire. Pourquoi ? Parce qu'il n'a pas été consulté lors de la mise en place du plan de déploiement actuel lancé sous l'égide de la Préfecture de Région et n'a donc pas bénéficié des subventions accordées par cette dernière. Il n'était pas question alors pour le SIAGEP de se lancer dans un tel projet sans financement extérieur.

Le Président a eu l'occasion d'évoquer ce point lors de la réunion des syndicats d'énergie de l'alliance Bourgogne Franche-Comté à la Préfecture de Région le 2 novembre dernier. Il semblerait que cela est contribué à débloquer la situation puisque la Préfecture de Région a contacté le SIAGEP fin novembre pour lui signaler qu'il pouvait bénéficier de subventionnement et se rattacher au groupement en cours. Un impératif existe toutefois : le dossier doit avoir été monté d'ici fin mars 2017.

Le SIAGEP a l'occasion sur ce dossier, de jouer un rôle important dans la transition énergétique en partenariat avec la Région qui en est la chef de file.

A l'étude du projet, on peut retenir :

- que la Préfecture fera des préconisations, mais qu'il ne sera pas imposé de site d'implantation au syndicat. Le schéma devra toutefois être cohérent et permettre une répartition des bornes sur le Territoire de Belfort ;
- qu'une borne comprend deux points de charge ;
- que chaque site d'implantation devra comprendre un minimum de deux bornes, donc quatre points de charge ;
- que le SIAGEP est propriétaire des bornes au moment de l'installation ;
- qu'il est imposé une gratuité des bornes pendant un minimum de deux ans ;
- qu'il est possible d'implanter des bornes sur le parking des supermarchés à condition de conventionner avec eux et que le parking soit accessible 24h/24.

Concernant le nombre de bornes et leur subventionnement, la projection établie par la Préfecture fait ressortir les aspects suivants :

- Les bornes accélérées sont subventionnées au maximum à 50 % ; les bornes rapides au maximum à 30 %.
- En dessous d'un coût de 50 000 € : pas de subvention
- Entre 50 000 € et 200 000 € la subvention subit un abattement de 30 %
- Au-dessus de 200 000 € pas d'abattement sur la subvention

Prenons deux exemples :

	Pour un projet de 20 bornes classiques et 4 rapides		Pour un projet de 24 bornes classiques et 4 rapides	
	Coût projet	Participation	Coût projet	Participation
Coût pour bornes classiques à 4 600 € pièce	92 000 €	- 46 000 €	110 400 €	- 55 200 €
Coût pour 4 bornes rapides à 24 000 € pièce	96 000 €	- 28 800 €	96 000 €	- 28 800 €
COÛT TOTAL	188 000 €	- 74 800 €	206 400 €	- 84 000 €
Pénalisation pour trvx < 200 000 €	-	+ 22 440 €	-	-
MONTANT A CHARGE DU SIAGEP	135 640 €		122 400 €	

Le coût prévisionnel pour trois ans (2017 à 2019) est de 200 000 € avec 50 % de pris en charge par l'Etat pour environ une trentaine de bornes (à voir en fonction du temps de charge).

Ceci étant exposé, le Président propose de financer à 100 % le coût résiduel de l'installation des bornes de recharge électrique sur le Territoire de Belfort et de prévoir l'installation de 24 bornes classiques et 4 bornes rapides. Il est précisé que cette répartition pourra être revue (plus de bornes classiques et moins de rapides ou vice-versa), avec pour objectif toutefois d'arriver au-dessus du palier de 200 000 € de travaux qui permet le taux de subventionnement maximum.

Il est proposé pour cela de passer une convention avec les communes qui verront une ou plusieurs bornes installées sur leur territoire. Cette convention prévoira notamment :

Pour la commune :

- La mise à disposition gratuite des emplacements pour les bornes ainsi que l'entretien des espaces autour des bornes, déterminés en partenariat avec le SIAGEP ;
- Le remboursement au SIAGEP dès l'installation de la borne, d'une participation aux frais de maintenance, assurance et de gestion à raison de 400 € par an et par bornes accélérées et 800 € par an par bornes rapides pendant une durée minimum de 4 ans ;
- La prise en charge de l'abonnement et des consommations électriques par la commune ;
- La prise en charge du renforcement du réseau électrique par la commune si nécessaire ;
- Au bout de deux ans, si elle le souhaite, la perception par la commune des recettes induites par la vente d'électricité par le biais des bornes et de toutes autres activités marchandes liées aux bornes ;
- la rétrocession à la commune de la pleine propriété des bornes à l'issue de la convention soit après une période de 4 ans.

Pour le SIAGEP :

- Montage du dossier d'implantation des bornes en partenariat avec la Préfecture de Région et l'Ademe ;
- Financement des bornes, déduction faite des subventions obtenues ;
- Maintenance des bornes par le biais d'un marché passé par le SGAR ;
- Logistique/communication inhérentes à l'installation des bornes et demandées par l'Ademe.

Pour les organismes privés, la règle sera la suivante :

- Participation de l'organisme pendant 5 ans à raison de 460 € par an pour une borne accélérée et de 3 360 € par an pour une borne rapide.
- Les frais annexes (abonnement/consommation) sont pris en charge par l'organisme qui peut également facturer les consommations au bout de deux ans.

Il est demandé au Bureau d'approuver ce projet et d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches pour :

- Monter le dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de Région ;
- Signer tous documents permettant la validation et le lancement de ce projet notamment les conventions avec les communes fixant les règles d'installation des bornes ;
- Recenser les communes et établissements privés intéressées, faire procéder à l'implantation des bornes et inscrire le coût résultant au BP 2017 et suivants;
- Définir le taux de participation du SIAGEP à hauteur de 100 %

Le rapport est adopté à l'unanimité.

7) Enveloppe allouée à la commission énergie pour 2017

Sur proposition de monsieur Coddet, vice-président délégué à la commission énergie, il est demandé l'approbation du Bureau pour relancer un appel à projets pour les certificats d'économie d'énergie pour l'année 2017.

Pour mémoire, il est rappelé que les travaux d'économies d'énergies bénéficient d'une subvention de 16 % du montant HT et doivent répondre aux critères d'éligibilité fixés par le SIAGEP.

Monsieur Bisson précise également que la commission énergie pourra être amenée également en 2017 à développer de nouveaux projets en lien avec les économies d'énergie.

Il est donc demandé au Bureau l'attribution d'une enveloppe globale de 50 000 € afin de permettre à la commission énergie de financer les certificats d'économie d'énergie et les projets à venir, étant entendu bien sûr que le Bureau sera appelé à se prononcer ultérieurement sur :

- l'attribution des participations au titre des C2E
- Les orientations futures dans le domaine des économies d'énergie.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

8) Taux de subvention pour les travaux sur le réseau de distribution réalisés dans le cadre des dissimulations de cabines hautes

Concernant les travaux, monsieur Blanc, vice-président délégué aux travaux, a attiré l'attention de l'exécutif sur la difficulté pour des petites communes à pouvoir engager des travaux de dissimulation de réseaux concomitamment à la résorption des cabines hautes.

Il trouverait dommage que l'enveloppe allouée par ENEDIS pour ce programme ne soit pas utilisée pour ces raisons et demande s'il ne serait pas possible, dans ce cadre précis et pour les communes de moins de 2 000 habitants, d'augmenter la participation du SIAGEP. Pourquoi les communes de moins de 2 000 habitants ? Parce que celles de plus de 2 000 habitants ont la possibilité de percevoir la taxe sur l'électricité.

Il propose donc de subventionner les projets « cabines hautes » à hauteur de 80 % sur le réseau de distribution, pour les communes de moins de 2 000 habitants, le subventionnement des autres réseaux restant inchangés.

Le rapport est adopté à l'unanimité pour tous les projets réalisés à compter de 2017 et jusqu'à ce que la convention liant le SIAGEP avec ENEDIS sur la résorption des cabines hautes soit devenue caduque.

9) Questions diverses

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h00.

Le Président,

Yves BISSON